

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DDEES 213 Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une structure provisoire à l'angle sud-est du boulevard Macdonald et Cours d'Aubervilliers (19e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une structure provisoire à l'angle sud-est du bd Macdonald et Cours d'Aubervilliers (9^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'établissement SNC Paris Macdonald Promotion, dont le siège social est situé 35 rue de la Gare, 75168 Paris Cedex 19, une convention qui fixe les conditions d'occupation de l'espace public situé à l'angle Sud-Est du carrefour du boulevard Macdonald et Cours d'Aubervilliers dans le 19 e arrondissement de Paris, pour l'implantation d'une structure à usage de vente.

Article 2 : Au titre de l'occupation du domaine public, une redevance forfaitaire de 25 000 € sera versée pour toute la durée de l'occupation.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercices 2014 et 2015.